

CANADA

NUNAVUT

LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE, L.Nun. 2016, c. 13

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ SUR LES RASSEMBLEMENTS ET LES RESTRICTIONS RELATIFS AUX MALADIES TRANSMISSIBLES

POND INLET ET IQALUIT

ATTENDU QUE :

- A. Le 20 mars 2020, le ministre de la Santé a déclaré une urgence de santé publique au Nunavut pour faire face à la pandémie du nouveau coronavirus (COVID-19), et peut renouveler cette déclaration tous les quatorze (14) jours pendant la durée de l'urgence de santé publique.
- B. Conformément à l'article 41(1) de la Loi sur la santé publique, l'administrateur en chef de la santé publique peut prendre certaines mesures, comme émettre des instructions ou prendre des arrêtés dans le but de protéger la santé publique et de prévenir et atténuer les effets de l'urgence de santé publique, ou d'y remédier;
- C. *L'Arrêté relatif aux auditions publiques de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions* est entré en vigueur le 12 avril 2021; et
- D. L'administrateur en chef de la santé publique a confirmé un cas positif de la COVID-19 à Iqaluit, Nunavut, le 14 avril 2021 :

PAR CONSÉQUENT, l'administrateur en chef de la santé publique ordonne par la présente que *l'Arrêté relatif aux auditions publiques de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions* soit annulé.

Cet arrêté entre en vigueur à **7 h HNE (UTC-11:00) le jeudi 15 avril 2021.**



Dr Michael Patterson
Administrateur en chef de la santé publique